

**VOTRE AGENCE**

AGENCE RENNES TRONJOLLY

**SYNDICAT DES APICULTEURS****Monsieur JOUAN PHILIPPE**  
**9 allée Jean Philippe Rameau**  
**35000 RENNES****Vos références :**

N° client / identifiant internet : 11260060

N° souscripteur : 05030799Q

N° contrat : 4008

Remplace le contrat 4005

**VOS CONDITIONS PERSONNELLES**  
**Assurance collective des groupements apicoles**

Le présent contrat est conclu entre la Caisse Locale Groupama de RENNES TRONJOLLY et  
le souscripteur : SYNDICAT DES APICULTEURS

Date de prise d'effet des garanties : 01/01/2020

**LES INFORMATIONS QUE VOUS NOUS AVEZ COMMUNIQUEES**

Nombre d'adhérents : 257

Nombre de ruches : 5.349

**LES GARANTIES QUE VOUS AVEZ CHOISIES**\* **Option 3** : Risques A, B, C et E

Barème 2 :

- Ruche et contenu : 83 €
- Essain et couvain : 83 €

Les limites de garantie figurant ci-dessous viennent se substituer à la convention spéciale modèle 5113.

**Risques A**

<b>GARANTIES</b>	<b>MONTANTS DE GARANTIE PAR SINISTRE ET PAR ANNEE D'ASSURANCE</b>	<b>FRANCHISE APPLICABLE PAR SINISTRE</b>
<b>Responsabilité civile générale</b>	Tous dommages confondus : 16 000 000 € <sup>(1)</sup> , <b>dont :</b> - dommages matériels : 5 000 000 € <sup>(1)</sup> , - dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti : 500 000 € <sup>(1)</sup> , - faute inexcusable de l'employeur : 3 000 000 € <sup>(1)</sup> .	Sans franchise

<b>Responsabilité civile pollution accidentelle des eaux</b>	800 000 € <sup>(1)</sup> , <b>dont :</b> - dommages immatériels non consécutifs : 300 000 € <sup>(1)</sup> , - frais de réduction : 80 000 € <sup>(1)</sup> , - frais de défense et d'expertise : 46 000€ <sup>(1)</sup>	1 000 € <sup>(1)</sup> sauf dommages corporels et frais de défense et d'expertise : sans franchise
<b>Responsabilité civile promotion et commercialisation</b>	Mêmes montants qu'en Responsabilité civile générale	Sans franchise
<b>Responsabilité civile intoxication alimentaire</b>	800 000 € <sup>(1)</sup> .	Sans franchise
<b>Risques B</b>		
<b>Incendie - Tempête</b>	A concurrence de la somme indiquée aux Conditions Personnelles, selon le barème choisi	34 € (2) en tempête
<b>Recours des voisins et des tiers</b>	A concurrence - des dommages matériels : 2 500 000€ <sup>(1)</sup> , - des dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti : 250 000€ <sup>(1)</sup>	Sans franchise
<b>Risques C</b>		
<b>Vol et détérioration des ruches</b>	A concurrence de la somme indiquée aux Conditions Personnelles, selon le barème choisi.	108 € (2)

(1) Montants non indexés

(2) Valeur de l'indice FFB (2<sup>ème</sup> trimestre 2019) : 994.50

<b>GARANTIES</b>	<b>MONTANTS DE GARANTIE PAR LITIGE (non indexés)</b>	<b>SEUILS D'INTERVENTION (non indexés)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action amiable ou judiciaire en cas de litige (*) dont :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Budget amiable .....</li> <li>○ Budget judiciaire :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expert judiciaire.....</li> <li>- Huissiers de justice.....</li> <li>- Avocats.....</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Budget de l'arbitre (clause d'arbitrage) .....</li> <li>• Budget expertise (expert privé) .....</li> <li>• Juridiction hors de France et des Principautés d'Andorre et de Monaco, plafond d'indemnisation .....</li> </ul>	<p style="text-align: center;">dans la limite de 16 000 €</p> <p style="text-align: center;">800 €</p> <p style="text-align: center;">4 000 €</p> <p style="text-align: center;">Frais et honoraires dans la limite des textes régissant leur profession</p> <p style="text-align: center;">Selon le barème ci-après et sur justificatifs</p> <p style="text-align: center;">200 €</p> <p style="text-align: center;">800 €</p> <p style="text-align: center;">5 000 €</p>	<p style="text-align: center;">pour la procédure amiable 200 €</p> <p style="text-align: center;">pour la procédure judiciaire 800 €</p>

(\*) Attention : pour les litiges relatifs à la location, maximum de 2 litiges de même nature par période de 3 ans

Juridiction	Montant HT	Juridiction	Montant HT	
<b>Tribunal d'Instance</b> (par procédure)	630 €	<b>Tribunal de Police</b> (par plaidoirie) :	· Affaire de 5ème classe sans partie civile · Affaire de 5ème classe avec partie civile  · Constitution de partie civile ou renvoi sur intérêts civils	
<b>Juge de proximité</b> (par procédure)	500 €			365 €
<b>Tribunal de Grande Instance</b> (par procédure)	1 050 €			520 €
<b>Tribunal de Grande Instance</b> (pôle social)	330 €		520 €	
	· Conciliation · Jugement (par plaidoirie)			720 €
<b>CIVI, CRCI, TCI</b> (par procédure)	730 €	<b>Médiation Pénale Civile - Composition pénale - Délégué du Procureur</b> (par procédure)	365 €	
		<b>Référé - Incident</b> (par procédure) Demande ou défense	420 €	
<b>Tribunal de Commerce</b> (par procédure)	630 €	<b>Juge de l'Exécution</b> (par intervention)	365 €	
<b>Tribunal Paritaire des Baux Ruraux :</b>	315 €	<b>Assistance</b> (par intervention)	· A l'instruction · A l'expertise	
	· Conciliation · Jugement (par plaidoirie)			630 €
<b>Conseil des Prud'hommes :</b>	420 €	<b>Cour d'Appel</b> des Ordres judiciaires et Administratifs (par procédure)	· Honoraires · Honoraires de postulation	
	· Conciliation			730 €
	· Procédure de départage · Jugement (par plaidoirie)			840 €
<b>Tribunal Administratif</b> pour une même affaire, quel que soit le nombre d'instances : recours gracieux, référé, procédure au fond ...	1 200 €	<b>Cour de Cassation et Conseil d'Etat</b> (par procédure y compris consultation)	2 500 €	
		<b>Cour d'Assises</b> (par jour)	1 125 €	
		<b>Commissions Administratives/disciplinaires</b> (y compris conseil de l'ordre)	310 €	
<b>Tribunal Correctionnel</b> (par plaidoirie)	420 €	<b>Transaction</b> (aboutie)	600 €	
	· Défense pénale seule		<b>Rédaction d'un ou plusieurs dires</b>	200 €
	· Défense pénale avec constitution partie civile		<b>Consultations</b>	205 €
	· Constitution de partie civile ou renvoi sur intérêts civils		<b>Demande de PV, lettre comminatoire, saisine conseil de l'ordre</b>	75 €
	· Reconnaissance préalable de culpabilité		<b>Frais de déplacement</b>	0,54 € / km
			<b>Arbitrage</b>	205 €

### Il est expressément convenu :

- que le Sociétaire devra déclarer à la Caisse Régionale toutes les ruches qu'il possède (Art.2 des Conventions Spéciales)

## VOTRE COTISATION

**Votre cotisation annuelle s'élève à : 6.264,23 € TTC**

Y compris taxes attentats et Catastrophes Naturelles

**Cette cotisation est exigible intégralement à l'échéance du contrat et payable par fraction selon l'échéancier convenu. Le fractionnement prendra fin de plein droit en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.**

## LES INFORMATIONS DU SOUSCRIPTEUR

En signant votre contrat, vous reconnaissez avoir pris connaissance des informations suivantes :

### INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles vous concernant sont traitées dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la souscription et à la gestion du contrat et des garanties.

Elles sont destinées aux services de l'assureur, à ses mandataires et sous traitants, réassureurs ainsi qu'aux organismes professionnels et administratifs dans le cadre d'obligations légales. Elles peuvent par ailleurs être utilisées à des fins de contrôle interne et dans le cadre des dispositions légales concernant la lutte contre la fraude à l'assurance, les données peuvent être transmises à l'organisme professionnel ALFA ainsi qu'à des enquêteurs certifiés.

Vos données peuvent être utilisées, avec votre accord, pour vous proposer des offres commerciales des entités du Groupe Groupama et de leurs partenaires.

En justifiant de votre identité, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sans frais, aux informations vous concernant par courrier postal adressé au siège social de l'assureur.

Dans le cadre de nos relations, vous pouvez être amené à nous téléphoner. Nous vous informons que ces appels téléphoniques peuvent être enregistrés afin de s'assurer de la bonne exécution de nos prestations à votre égard et plus généralement à faire progresser la qualité de service. Ces enregistrements sont destinés aux seuls services en charge de votre appel. Si vous avez été enregistré et que vous souhaitez écouter l'enregistrement d'un entretien, vous pouvez en faire la demande par courrier adressé au siège de votre assureur. Il vous sera délivré, sans frais, copie de l'enregistrement téléphonique ou retranscription du contenu de la conversation, dans les limites de la durée de conservation de ces appels.

### Traitement des réclamations

Pour toute demande d'information ou toute réclamation (désaccord, mécontentement) relative à votre contrat d'assurance, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel ou au siège de votre Caisse Régionale dont les coordonnées figurent aux présentes.

Si cette demande n'est pas satisfaite, votre réclamation peut être adressée au service "Réclamations" de votre Caisse Régionale, dont les coordonnées figurent aux présentes.

Votre Caisse régionale s'engage à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables. Celle-ci sera traitée dans les 2 mois au plus tard. Si tel n'est pas le cas, vous en serez informé.

En dernier lieu, vous pouvez recourir à la Médiation de l'assurance dont les coordonnées sont disponibles sur le site [groupama.fr](http://groupama.fr) ou auprès de votre Interlocuteur habituel. Si l'avis de la Médiation de l'assurance ne vous satisfait pas, vous pouvez éventuellement saisir la justice.

Le détail des modalités de traitement de la réclamation (adresse précise et numéro de téléphone) est accessible auprès de votre interlocuteur habituel, en agence, et sur [www.groupama.fr](http://www.groupama.fr), rubrique "Mentions légales".

## CONCLUSION DE VOTRE CONTRAT

**Date de prise d'effet des garanties : 01/01/2020**

**Date d'échéance du contrat : 01/01**

Vous certifiez que les réponses aux questions qui vous ont été posées figurant dans le présent document pour servir de base au contrat, sont sincères, exactes et complètes.

**Nous attirons votre attention sur le fait :**

- **que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part entraîne la nullité du contrat (art. L113.8 du code des assurances),**
- **que toute omission ou déclaration inexacte vous expose à une augmentation de cotisation ou à une résiliation du contrat et, le cas échéant, à supporter la charge d'une partie des indemnités (art. L113.9 du code des assurances),**
- **que vous devez déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit l'aggravation des risques, soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites à l'assureur (art. L113-2 du code des assurances).**

Ce contrat se renouvelle d'année en année par tacite reconduction à la date d'échéance, sauf dénonciation par vous ou par nous dans les formes et les conditions prévues aux Conditions Générales.

Ces conditions personnelles complètent les conditions générales et leurs annexes, l'ensemble constituant le contrat conclu entre Groupama et vous-même.

Vous reconnaissez avoir reçu, pris connaissance et accepté un exemplaire des conditions générales « modèle 5107 » et la Convention Spéciale « modèle 5113 ».

**Fait en double exemplaire à Plérin, le 03/03/2020 dont un exemplaire est à nous retourner signé.**

**Pour la Caisse Locale, par délégation :**

**Le Directeur Général de la Caisse Régionale,**

Le Directeur Général,



Bernard VEBER

**Signature du souscripteur**

**Date :**

